

AJOUTER UNE CLAUSE POUR L'INSTALLATION DE

DÉTECTEURS

DE FUITE D'EAU



2 250,00\$ en honoraires avant taxes et déboursés, tels les frais d'inscription au registre foncier, soit, à titre informatif, un total approximatif minimal de 2 850,00\$

La prévention des sinistres est un enjeu important en copropriété. La plupart des systèmes anti-fuite, pour être viables, ne doivent pas être modifiés ou déplacés de quelque façon que ce soit sous peine d'en affecter l'efficacité. Il s'agit de définir le statut juridique de ces équipements afin d'en assurer le contrôle au syndicat tout en permettant une répartition juste et équitable des frais y afférents (installation, entretien et remplacement).

Vous n'êtes pas sûr(e) et vous voulez nous en parler? Cliquez ici pour réserver une consultation gratuite de 15min avec l'un(e) de nos avocat(e)s spécialisé(e)s en copropriété: www.djclegal.com/consultation-express-gratuite/

UN SERVICE PROPOSÉ PAR DE GRANDPRÉ JOLICOEUR